



## COMMUNIQUÉ

# POUR PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT, LE DÉBROUSSAILLEMENT C'EST MAINTENANT !

Paris, le 11 février 2025

Depuis le 1er janvier 2025, les vendeurs et propriétaires doivent informer les acheteurs ou leurs locataires des obligations de débroussaillage. Fransylva salue cette disposition qui renforce la prévention du risque incendies par l'entretien des forêts et bordures de forêts. La fédération représentant les 3,5 millions de particuliers propriétaires de forêts, rappelle à cette occasion que les mois de février et mars sont la meilleure saison pour débroussailler, évitant ainsi feux de forêts ... et amendes.

9 incendies de forêt sur 10 sont d'origine humaine, essentiellement involontaires, et 90% des maisons détruites lors de feux de forêt n'étaient pas ou mal débroussaillées<sup>1</sup>. Nombre d'incendies pourraient être évités par un débroussaillage plus rigoureux pour créer des ceintures de sécurité et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

**Informers les acheteurs et locataires d'une habitation des obligations de débroussaillage (OLD) est désormais exigé par la loi<sup>2</sup>** qui prévoit déjà des amendes en cas de non-respect de ces obligations.

Pour accompagner les occupants d'habitations situées en bordure de forêt, Fransylva, la fédération des 3,5 millions de particuliers propriétaires de forêt, rappelle les **règles de débroussaillage et les mesures de prévention des risques incendies**. Ces travaux de jardin et de forêt sont à conduire **dès maintenant alors que la végétation a perdu ses feuilles et avant que le printemps n'arrive**.

**“Le débroussaillage est le moyen le plus simple de prévenir les incendies. Nos forêts, déjà fragilisées par le changement climatique, les sécheresses et les maladies, sont un patrimoine vulnérable”**. rappelle Antoine d'Amécourt, président de Fransylva.

---

<sup>1</sup> Ministère de la Transition écologique, *Débroussailler pour prévenir les feux de forêt*, 10 octobre 2024.

<sup>2</sup> Article L125-5 du Code de l'Environnement.

➤ **L'obligation légale de débroussaillage (OLD) s'applique dans certains territoires de France et :**

- **dans les zones de 50 m** (parfois 100 m selon les arrêtés locaux) pour les propriétaires de bâtiments situés dans un territoire à risque ;
- **à moins de 200 m de bois, forêts, landes, maquis, ou garrigues.**

➤ **Le non respect de ces obligations est sanctionné :**

- **par une amende 1500€ ou bien 50€ par m2 non débroussaillés ;**
- avec une **mise en demeure** décidée par le maire de la commune, une possibilité d'**astreinte** et d'**amende administrative** (50€/m2 non débroussaillé).

**Hors débroussaillage, Fransylva rappelle les règles pour prévenir les feux de forêts**

- **S'informer et respecter les parcelles privées**

Comme 75% de la forêt française. **Les promeneurs et pratiquants de loisirs, doivent se rapprocher du particulier propriétaire de la forêt.** En donnant son accord pour traverser sa forêt, il peut indiquer les chemins à prendre pour éviter les parcelles qui sont les plus à risque. Seul le propriétaire les connaît et peut intervenir au plus vite en cas d'accident.

- **Équiper les véhicules d'un extincteur.**

Obligatoire en Allemagne, en Belgique, en Bulgarie et en Pologne, **la présence d'un extincteur dans les voitures** permet aux automobilistes d'intervenir sur un petit départ de feu notamment en bordure de routes, lieu de début d'incendie par excellence.

- **Création d'un plan national d'accès à l'eau**

Face au stress hydrique concerne encore certaines régions de France, il est indispensable de faciliter l'accès aux points d'eau et ainsi éviter de pomper l'eau potable. Les usagers de la forêt doivent s'assurer que ni les campements, ni les voitures qui seraient stationnées dans les chemins forestiers ne puissent empêcher le passage des pompiers.

---

*Fransylva agit pour les forestiers privés en France et en Europe, aux côtés de ses partenaires de la filière forêt-bois. La fédération rassemble des femmes et des hommes engagés pour les générations futures en adaptant les forêts françaises au changement climatique.*

**Contact presse - Agence Artcher**

Pierre-Philippe Frieh - [pierre-philippe.frieh@artcher.fr](mailto:pierre-philippe.frieh@artcher.fr) 06 65 34 15 29  
Foulques d'Argoeuves - [foulques.dargoeuves@artcher.fr](mailto:foulques.dargoeuves@artcher.fr) 06 69 56 81 65